



CODA EXPERT VOUS INFORME



Suppression du décalage de PAIE



A FAIRE AVANT LA CLÔTURE DE NOVEMBRE

Un mode opératoire est à votre disposition en cliquant directement sur la communication du fil d'actualité de Sage Paie





QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative et plus précisément l'article 3 « Dispositions relatives au recouvrement des cotisations sociales » impacte les entreprises pratiquant le décalage de _____ paie.

A compter des rémunérations versées au 1er janvier 2018, ce n'est plus la période de versement mais la période d'emploi qui est le fait générateur. C'est-à-dire que les taux et plafonds à appliquer seront ceux en vigueur sur la période de paie et non plus ceux en vigueur sur la période de versement. Cela signifie la suppression du décalage de paie au niveau déclaratif. **Ces nouvelles dispositions sont uniquement applicables aux cotisations sociales calculées sur l'année civile** (rattachement à la période d'activité).

Les cotisations fiscales ne sont pas impactées et ne subissent pas de changement, elles continuent à être calculées en « décalé » (rattachement à la période de versement des salaires).



Nos consultants peuvent vous accompagner. Contactez nous !



Centre de formation CODA EXPERT

SIRET : 504 284 159 00036 – RCS ROUEN – N° gestion 2008 625 – NAF : 6202A – NDA : 2376 04372 76

Le service Communication

communication@coda-expert.fr

Renseignements

02 35 12 41 54 | Espace Accueil